

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-07-137

### CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ENVIRONNEMENT

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi Quatre Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

\*\*\*\*\*

SEANCE  
DU 4 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 27

votants : 37

-----  
DATE DE CONVOCATION :  
27 Novembre 2019

SECRETARE DE SEANCE :  
Luc PESSE

#### *Siégeaient à l'assemblée :*

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

#### *Pouvoirs :*

- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) pouvoir à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) ;
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) pouvoir à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) ;
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philipe (Senlis) pouvoir à Madame LUDMANN Véronique (Senlis) ;
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame BENOIST Magalie (Senlis) ;
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) ;
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) ;
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) pouvoir à Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence  
suit(vent) :**

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :**  
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents, 21 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Exposé des motifs**

A la suite du départ d'un agent du service environnement qui assurait les missions d'ambassadeur de tri et de référent pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, il est nécessaire de réorganiser le service environnement pour lui confier de nouvelles missions au regard d'une volonté d'optimisation du service (service à la demande ...).

Ces nouvelles missions nécessitent le recrutement d'un agent sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en capacité d'encadrer les agents du service et permettre une montée en compétences. Un agent a déjà été identifié afin d'effectuer une mobilité interne.

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la réorganisation des services au regard des nouvelles compétences et de la mise en œuvre du projet de territoire porté par les élus,

**Considérant** la nécessité de renforcer le service environnement suite au départ d'un agent,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet, sur le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux sur les grades de Rédacteur Principal de 2<sup>e</sup> classe et Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe de :

- **Responsable du service environnement** dont les missions seraient les suivantes :
  
- Supervision du service « Déchets » :
  - o Rationalisation et organisation du suivi technique et financier,
  - o Gestion et contrôle des opérations de collecte et de traitement,
  - o Elaboration et gestion des contrats de prestation,
  - o Gestion du relationnel avec les prestataires,
  - o Coordination du recouvrement de la REOMI,
  - o Proposition et suivi de la mise en œuvre d'actions dans l'objectif d'augmentation du tri et de réduction des déchets,
  - o Gestion des ressources humaines du service (entretien annuel, suivi des absences, régulation des conflits).
  
- Gestion administrative et budgétaire du service :
  - o Préparation des décisions de la Communauté de Communes en la matière (délibérations, décisions...),
  - o Définition des moyens à mettre en œuvre avec la hiérarchie,
  - o Contribution à la préparation du Débat d'Orientations Budgétaires et du budget prévisionnel,
  - o Gestion et suivi des lignes budgétaires correspondantes,
  - o Assurer une veille réglementaire et technique, anticiper les évolutions nécessaires,
  - o Participer aux réunions des commissions thématiques en collaboration avec les élus,
  
- Conduite des actions de valorisation et de préservation de l'environnement et du cadre de vie :
  - o Développement des projets territoriaux de préservation de l'environnement,
  - o Contribution et suivi de la mise en place d'un mode de management environnemental pour l'établissement,
  - o Impulser des projets favorisant la préservation du cadre de vie,
  - o Impulser et coordonner des actions en faveur des déplacements doux.

La création de cet emploi (*soit 35/35<sup>ème</sup>*) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard au mois de Décembre 2019.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme homologué au niveau III.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, les membres du Conseil Communautaire par un vote au scrutin ordinaire, par 25 voix « POUR », 9 voix « CONTRE » de Madame GORSE-CAILLOU et le pouvoir de Madame ROBERT, Madame LOISELEUR et le pouvoir de Monsieur PRUCHE, Madame SIBILLE et le pouvoir de Madame PALIN SAINTE AGATHE, de Monsieur CURTIL, Monsieur GUEDRAS, Monsieur LEFEVRE, 3 « ABSTENTIONS » de Madame LUDMANN et le pouvoir Monsieur L'HELGOUALC'H, Madame MIFSUD, les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** la proposition de Monsieur le Président,
- **DECIDENT DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,

- **DECIDENT D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019  
Reçu en préfecture le 09/12/2019  
Affiché le **10 DEC. 2019**  
ID : 060-200066975-20191204-DEL2019CC07137-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le : - 9 DEC. 2019  
Et de l'affichage le : 10 DEC. 2019

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le - 9 DEC. 2019

Le Président,

Philippe **CHARRIER**

*Pour ordre et par délégation*



*A. Battaglia*



Le Président,

Philippe **CHARRIER**

*Pour ordre et par délégation*



*A. Battaglia*